



SAFE AT WORK

Prévenir des accidents, protéger les travailleurs.

Kit de formation interdisciplinaire

Substances dangereuses

Module 9

Élimination de substances dangereuses



Quand les substances dangereuses deviennent un déchet

Déchets : loin des yeux, loin du cœur ?

Les substances dangereuses éliminées sont-elles plus dangereuses ou moins dangereuses ?

Quand les substances dangereuses deviennent un déchet : un danger toujours présent ?



Les produits chimiques peuvent perdre certaines propriétés dangereuses lors de leur utilisation :

- Les acides peuvent être neutralisés ou si dilués qu'ils en perdent leur nature corrosive.
- Les colles peuvent durcir / avoir terminé leur réaction.

D'autres substances restent dangereuses :

- Solvants facilement inflammables : même les déchets de solvants souillés restent généralement encore facilement inflammables.

Certains déchets peuvent être plus dangereux que le produit d'origine :

- Toxicité supérieure des mélanges lorsque les matières toxiques renforcent mutuellement leur effet.
- Conteneurs de solvants vides non nettoyés : remplis d'un mélange explosif vapeur-air. Le risque d'explosion peut être supérieur à celui encouru avec le contenant rempli !

**Le risque devient imprévisible lorsque les substances dangereuses sont éliminées comme déchets sans contrôle :
composition inconnue = dangers inconnus !**

Quand les substances dangereuses deviennent un déchet : principes



Les erreurs dans les déclarations de déchets mettent en danger le personnel des points de collecte et des entreprises d'élimination et peuvent en outre polluer l'environnement.

Les déchets contenant des substances dangereuses doivent donc être déclarés en stipulant leurs dangers et amenés à la filière d'élimination appropriée.

Un tri rigoureux des déchets permet de faire des économies !

Principes :

- Collecter séparément les déchets chimiques – pas de mélange incontrôlé
- Ne pas jeter ses déchets avec les ordures ménagères ou les vieux métaux
- Ne pas jeter à l'égout
- En cas de doute : demander conseil à des entreprises de traitement spécialisées

Le tableau de stockage doit être respecté

Exemple : batteries



Les batteries usagées sont des déchets spéciaux. Elles contiennent souvent des électrolytes aux propriétés dangereuses, p. ex. des acides corrosifs.

De plus, l'énergie résiduelle des batteries représente un danger : en cas de court-circuit, les batteries peuvent surchauffer et prendre feu.

Les batteries doivent être collectées autant par type et séparément des autres déchets.

Les courts-circuits doivent être évités : recouvrir ou masquer les pôles, conserver les batteries à l'écart des composants (métalliques) conducteurs.

Exemple : vaporisateurs vides



Les vaporisateurs (partiellement) vides contenant du gaz propulseur combustible sont des déchets spéciaux.

S'ils sont éliminés comme avec les vieux métaux, ils peuvent exploser dans les presses à métaux et blesser les travailleurs à proximité.

**Collecte dans des fûts séparés avec soupape d'évacuation.
Remise à des sociétés de traitement de déchets spéciaux.**

Exemple : chiffons sales



Les chiffons imbibés de substances dangereuses doivent être collectés séparément comme des déchets spéciaux.

Effet de mèche : les chiffons peuvent agir comme une mèche et accélérer l'évaporation de substances dangereuses : les liquides inflammables augmentent le risque d'incendie.

En conséquence : collecte dans des conteneurs fermés. Les conteneurs métalliques avec couvercle rabattable sont tout indiqués.

Les chiffons imbibés de certaines huiles insaturées comme l'huile de lin peuvent s'enflammer spontanément. Des mesures de protection particulières s'imposent dans ce cas, par exemple imprégner les chiffons sales d'eau et les laisser sécher à l'air libre, ou les conserver dans des récipients métalliques étanches à l'air.


Qu'en est-il chez nous ?

Quels types de déchets retrouve-t-on dans l'entreprise ?

Comment les déchets sont-ils triés ?

Élimination conforme à la loi



 **DOCUMENT DE SUIVI COLLECTIF POUR LES MOUVEMENTS DE DÉCHETS SPÉCIAUX** N°: CCxxxxxxx

La quantité de déchets spéciaux est limitée à 200 kg par code de déchet.
Le document de suivi collectif est valable un jour.

Date de la collecte

Nom de l'entreprise remettante	N° d'identification ¹ (remettant) 9 chiffres	Code des déchets ² 6 chiffres	Poids en kg	Procédé d'élimi- nation ³	Signature du remettant

Entreprise d'élimination
Nom: N° d'identification¹: _____
Adresse: Signature de l'entreprise d'élimination:
(après contrôle et réception des déchets)
Date de réception des déchets:

Transporteur
Nom: _____
Adresse: Signature du transporteur:

Élimination conforme à la loi

Administration fédérale > DETEC > OFEV

Contact | DE FR IT

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de l'environnement OFEV
veva-online

Entreprises | **Listes des déchets** | Login

Liste des déchets CH

Liste des déchets UE

Listes des déchets OCDE/
Convention de Bâle

[Liste de déchets par types de substances](#)
Liste des déchets (selon la provenance)

- 01 DÉCHETS PROVENANT DE L'EXPLORATION ET DE L'EXPLOITATION DES MINES ET DES CARRIÈRES OU DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET CHIMIQUE DES MINÉRAUX
- 02 DÉCHETS PROVENANT DE L'AGRICULTURE, DE L'HORTICULTURE, DE L'AQUACULTURE, DE LA SYLVICULTURE, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE OU DE LA PRÉPARATION ET DE LA TRANSFORMATION DES ALIMENTS
- 03 DÉCHETS PROVENANT DE LA TRANSFORMATION DU BOIS ET DE LA FABRICATION DE PANNEAUX ET DE MEUBLES, DE PÂTE À PAPIER, DE PAPIER ET DE CARTON
- 04 DÉCHETS PROVENANT DES INDUSTRIES DU CUIR, DE LA FOURRURE ET DU TEXTILE
- 05 DÉCHETS PROVENANT DU RAFFINAGE DU PÉTROLE, DE LA PURIFICATION DU GAZ NATUREL ET DU TRAITEMENT PYROLYTIQUE DU CHARBON
- 06 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE
- 07 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE
- 08 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), DE COLLES, DE MASTICS ET D' ENCRE D'IMPRESSION
- 09 DÉCHETS DE L'INDUSTRIE PHOTOGRAPHIQUE
- 10 DÉCHETS DES PROCÉDÉS THERMIQUES
- 11 DÉCHETS PROVENANT DU TRAITEMENT DE SURFACE ET DU REVÊTEMENT CHIMIQUES DES MÉTAUX ET AUTRES MATÉRIAUX (PAR EXEMPLE PROCÉDÉS DE GALVANISATION, DE ZINGAGE, DE DÉCAPAGE, DE GRAVURE, DE PHOSPHATATION, DE DÉGRAISSAGE ALCALIN ET D'ANODISATION)
- 12 DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME OU DU TRAITEMENT DE SURFACE PHYSIQUE ET MÉCANIQUE DES MÉTAUX ET DES MATIÈRES PLASTIQUES
- 13 HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (SAUF LES HUILES ALIMENTAIRES ET LES HUILES USAGÉES FIGURANT AUX CHAPITRES 05, 12 OU 19)
- 14 DÉCHETS DE SOLVANTS ORGANIQUES, D'AGENTS RÉFRIGÉRANTS ET PROPULSEURS (AUTRES QUE CEUX VISÉS AUX CHAPITRES 07 ET 08)
- 15 DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION (NON SPÉCIFIÉS AILLEURS)
- 16 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS DANS LA LISTE
- 17 DÉCHETS DE CHANTIER ET MATÉRIAUX TERREUX
- 18 DÉCHETS PROVENANT DES SOINS MÉDICAUX OU VÉTÉRINAIRES ET DE LA RECHERCHE ASSOCIÉE
- 19 DÉCHETS PROVENANT DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS, DES INSTALLATIONS PUBLIQUES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DE LA PRÉPARATION D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE OU À L'USAGE INDUSTRIEL

Classifier les déchets : attribuer un code LMoD

www.veva-online.admin.ch

→ Listes des déchets

→ Liste des déchets CH



Quand les substances dangereuses deviennent un déchet : principes



Classifier les déchets : attribuer un code LMoD.

[ds] : déchets spéciaux

[sc] : autres déchets soumis à contrôle

[scd] : autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi

Remise de ces déchets uniquement à des entreprises d'élimination disposant de l'autorisation correspondante.

www.veva-online.admin.ch → Entreprises



Document de suivi et étiquetage obligatoires pour les déchets spéciaux [ds] : à partir de 50 kg

En cas de doutes : consulter l'entreprise d'élimination des déchets spéciaux. Une aide est souvent possible pour la classification et le document de suivi. Mais la responsabilité de la classification correcte reste dans le chef de l'entreprise remettante !

Attention : les déchets spéciaux peuvent aussi être considérés comme des marchandises dangereuses.

Les prescriptions de la législation sur le transport de marchandises dangereuses s'appliquent alors à la remise de déchets spéciaux, voir module 8.

Discussion avec le responsable des marchandises dangereuses pour réduire les risques qui peuvent découler du transbordement de marchandises dangereuses.

Et maintenant ?

Des filières d'élimination sont-elles définies pour tous les déchets de substances dangereuses ?

Les déchets spéciaux ne sont-ils remis qu'aux entreprises d'élimination dotées d'une autorisation ?

Les documents de suivi des déchets spéciaux nécessaires sont-ils établis ?



[safeatwork.ch](https://www.safeatwork.ch)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.ch